

Plan de zonage

REVISION ARRÊT DU PROJET

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 29/06/2023

Le Président Jean-Michel Fourgou

Date de création :05/07/2022 Date de mise à jour :15/06/2023 Date d'édition :15/06/2023



Limites de commune

Cimetière

Cours d'eau

Bassin

ZONAGE

- Agricole
- A urbaniser
- Naturelle et forestière
- Urbaine
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 Code de l'urbanisme)
- emplacement réservé (L151-41 du Code de l'urbanisme)
- périmètre d'attente de projet d'aménagement global (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- secteur de mixité sociale (L.151-15 du Code de l'urbanisme)

Implantation des constructions

- implantation des constructions à l'alignement des voies
- implantation des constructions par rapport à la RN 12 (L.111-6 et L.111-8 du Code de l'urbanisme)

Protection du patrimoine naturel

Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)

Protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares

- limite de 50 m de la lisière hors site urbain constitué
- limite de 50 m de la lisière en site urbain constitué

Zone de protection rapprochée de l'aqueduc de l'Avre

Protection du patrimoine bâti et paysager

- éléments du patrimoine bâti protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- espace paysager protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- zone humide potentielle (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- alignement d'arbres (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- * arbre remarquable protégé (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Autres prescriptions spécifiques

- sente protégée (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
- secteur de hauteur spécifique
- linéaire de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de 500m autour des gares

